



119 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Rapport d'Activité et de Gestion pour l'exercice 2017

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 Juin 2018

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance de décembre 2016 en conséquence de la directive européenne concernant les organismes de gestion collective, dispositions qui ont été transposées dans nos statuts et dans notre règlement général par l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017.

Conformément à ces dispositions, la Commission spéciale prévue par l'article R.321-6-3 du CPI aujourd'hui abrogé a été remplacé par un comité de surveillance, en application de l'article L.323-14 du CPI, qui reprend la fonction de l'ancienne commission spéciale avec en sus la mission de contrôler l'activité du conseil d'administration dans les conditions prévues par ledit article.

Il a également été institué une procédure de déclaration annuelle d'intérêts des membres du conseil d'administration et du comité de surveillance. Cette déclaration annuelle d'intérêts est consultable au siège de la société conformément à l'article L 323-13 du CPI.

Nous vous rappelons que suite à l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017, de nouvelles règles concernant notamment l'information des ayants-droits, les modalités d'adhésion ou de retrait de la société ou de mise en répartition sont en vigueur et consultables sur notre site.

Par ailleurs, vous disposez maintenant de la possibilité de participer aux votes des différentes assemblées par internet, avec un identifiant personnalisé, dans « l'espace membre » du nouveau

site sur lequel vous pouvez trouver toutes les informations utiles concernant l'activité de la société. Nous vous encourageons à vous y rendre régulièrement.

Enfin, il a été créé un site commun à tous les organismes de gestion collective concernant les aides attribuées par l'ensemble de ces organismes www.aidescreation.org

1. Concernant les comptes de l'exercice 2017 et l'activité de votre société :

• Perceptions 2017

Les ressources de la SAJE sont exclusivement constituées des droits de copie privée audiovisuelle qu'elle perçoit via Copie France dans le cadre de ses accords contractuels avec la SDRM et la SACEM

A ce jour, les supports vierges concernés par cette redevance collectée par Copie France pour un montant de 316 M€ en 2017 sont le CDR/RW – les décodeurs – les supports de stockage externes standards et dits « multimédia » - les téléphones multimédias – les tablettes de type *IPad* – les baladeurs multimédia à mémoire intégrée ainsi que les clés USB et toujours les cassettes vierges analogiques. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site www.copiefrance.fr/files/tarifs_FR_2017.pdf

Au cours de l'exercice 2017, la SAJE a perçu 3 170 517 euros bruts au titre de la copie privée audiovisuelle. Conformément à l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 %, soit 792 629 euros bruts ont été affectés au compte de l'aide à la création.

Il est précisé que ces sommes sont nettes des frais de gestion de COPIE France (1%), et de la SDRM (0,5%) qui nous les verse après partage inter-social avec la SACEM qui représente les auteurs compositeurs et réalisateurs des jeux.

Le partage inter-social entre la SAJE et la SACEM se fait à partir des données des « taux de copiage » Médiamétrie fournies par Copie France et concernant les chaînes TF1, F2, F3, F5, Canal+, Arté et M6, à partir d'un panel de 5 000 foyers. Ces données permettent sur une période donnée et après accord sur les œuvres appartenant aux deux répertoires de calculer dans un premier temps le nombre de points de copiage de l'ensemble de ces œuvres par rapport à toutes les œuvres diffusées par ces chaînes, puis émission par émission et diffusion par diffusion le nombre de points de copiage à revenir à chaque émission. Ensuite, à partir de la durée de la musique et du coefficient de réalisation affecté au réalisateur, d'un commun accord entre la SAJE et la SACEM, pour chaque émission, il est affecté un pourcentage de droits à revenir à l'une et à l'autre sur les montants perçus mensuellement par la SDRM de Copie France.

Par rapport à 2016 (2 057 389 euros) nous constatons une augmentation de 1 113 128 euros de recette brute avant affectation des 25% d'aide à la création.

Cette augmentation est due principalement à de nombreuses régularisations de contentieux entre Copie France et les utilisateurs pour la période 2012 à 2016, soit un total de 891 634 euros bruts de régularisation.

Par ailleurs, en 2017, la procédure à l'encontre des fournisseurs d'accès internet (FAI) s'est poursuivie et devrait avoir une conclusion fin 2018.

- **Comptes de gestion 2017 - bilan**

Le coût de fonctionnement de la société (ses charges de gestion) est stable. Il a été selon le compte de résultat ci-dessous de 411 622 euros contre 407 687 euros pour 2016. (Voir les comptes de bilan complet dans votre espace membre)

Compte de résultat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

CHARGES	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	PRODUITS	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
CHARGES D'EXPLOITATION	411 622 €	407 687 €	PRODUITS D'EXPLOITATION	334 697 €	341 911 €
Achats de fournitures et petits équipements	1 312 €	2 064 €	Droits affectés à la gestion de l'année	125 177 €	123 502 €
Services extérieurs	52 698 €	53 912 €	Aide à la création affectée à la gestion de l'année	82 546 €	82 990 €
Autres charges externes	253 158 €	245 348 €	Concours apportés à des actions de défense	126 962 €	135 412 €
Impôts et taxes	274 €	288 €	Produits divers de gestion courante	12 €	7 €
Salaires et traitements	30 897 €	28 251 €			
Charges sociales	11 565 €	10 710 €			
Autres charges de gestion courante	55 503 €	60 361 €			
Dotations aux amortissements	6 213 €	6 754 €			
CHARGES FINANCIERES	0 €	0 €	PRODUITS FINANCIERS	70 712 €	59 021 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	0 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 213 €	6 755 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	Quote part de subvention virée au résultat	6 213 €	6 754 €
			Autres produits exceptionnels	0 €	0 €
TOTAL DES CHARGES	411 622 €	407 687 €	TOTAL DES PRODUITS	411 622 €	407 687 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	0 €	0 €	DEFICIT DE L'EXERCICE	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	411 622 €	407 687 €	TOTAL GENERAL	411 622 €	407 687 €

Pour le financer le conseil d'administration a décidé :

- d'utiliser les produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation sur les comptes d'aides à la création et de répartition, soit 70 712 euros ;
- d'affecter au compte d'aide à la création, la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 209 508 euros ;
- d'y affecter le montant de 6 213 euros de produits exceptionnels (subvention d'investissement virée au résultat) et de 12 euros (autres ressources).
- de prélever 125 177 euros sur les perceptions de l'année au titre de 2017 (contre 124 011 euros en 2016).

Par ailleurs, nous vous informons que le conseil d'administration a décidé de ne pas demander aux membres de cotisation annuelle.

• **Placements**

La trésorerie de la SAJE est constituée des droits perçus pour l'année et qui seront mis en répartition en juin de l'année suivante après approbation de l'assemblée générale annuelle, soit 1 583 985 euros (*cf. infra*), des droits restant à répartir sur les années antérieures, soit 2 307 584 euros et des aides à la création non encore attribuées, soit 1 278 332 euros.

La trésorerie de la SAJE est placée principalement sur des comptes à terme, à savoir :

- Au Crédit Coopératif : 2 800 000 € concernant pour 2 millions d'euros des droits d'auteurs non affectés et 800 000 € des montants affectés à l'aide à la création. Ces sommes ont été placées fin 2013 pour 5 ans en comptes à terme in fine à un taux progressif (taux de rendement actuariel brut de 2 %)
- Au Crédit Industriel et Commercial : 1 900 000 € concernant pour un million d'euros des droits d'auteurs non affectés et 900 000 € des montants affectés à l'aide à la création. Ces sommes ont été placées courant 2017 pour 3 ans en comptes à terme à un taux progressif (taux de rendement actuariel brut de 0,25 %).

Ces placements ont été choisis en fonction de leur sécurité et de leur disponibilité à tout moment.

Par ailleurs, la SAJE a constitué en 2015 un Fond de Garantie auprès du Crédit Coopératif placé en FCP ECOFI Capital 3 ans à partir de sommes non affectables pour un montant de 112 3179 €. Enfin la SAJE détient des FCP Cash Invest auprès de la BNP en nantissement d'une garantie bancaire concernant sa location de bureaux pour un montant au bilan de 14 982 €.

• Le bilan au 31/12/2017 se présente comme suit

ACTIF	Valeurs brutes 31/12/2017	Amortissements & Dépréciations	Valeurs nettes 31/12/2017	Valeurs nettes 31/12/2016	PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE	74 922 €	63 270 €	11 652 €	17 791 €	CAPITAUX PROPRES	31 353 €	27 681 €
Immobilisations incorporelles	57 239 €	54 392 €	2 846 €	8 570 €	Capital	31 353 €	27 681 €
Logiciel	57 239 €	54 392 €	2 846 €	8 570 €	Report à nouveau	0 €	0 €
Site internet	0 €	0 €	0 €	0 €			
Immobilisations corporelles	9 831 €	8 877 €	953 €	1 443 €			
Agencements, inst techniques	663 €	450 €	212 €	279 €			
Matériel bureau et informatique	5 493 €	5 181 €	312 €	482 €	Résultat de l'exercice	0 €	0 €
Mobilier	3 675 €	3 246 €	429 €	683 €			
Immobilisations financières	7 853 €		7 853 €	7 778 €	Subventions d'investissement	3 800 €	10 013 €
Dépôts et cautionnements versés	7 700 €		7 700 €	7 626 €			
Autres titres de participation	153 €		153 €	153 €			
ACTIF CIRCULANT	5 335 756 €	0 €	5 335 756 €	5 075 218 €	DETTES	5 312 256 €	5 055 315 €
Autres créances	17 885 €		17 885 €	35 582 €	Copie privée antérieure à répartir	347 373 €	383 791 €
Valeurs mobilières de placement	127 360 €		127 360 €	127 360 €	Copie privée 2006 à répartir	104 503 €	120 503 €
Disponibilités	5 174 808 €		5 174 808 €	4 911 232 €	Copie privée 2007 à répartir	113 352 €	128 940 €
Caisse	84 €		84 €	69 €	Copie privée 2008 à répartir	116 209 €	128 530 €
					Copie privée 2009 à répartir	122 166 €	141 416 €
					Copie privée 2010 à répartir	104 107 €	119 619 €
					Copie privée 2011 à répartir	116 491 €	143 276 €
					Copie privée 2012 à répartir	121 070 €	119 932 €
					Copie privée 2013 à répartir	184 655 €	215 348 €
					Copie privée 2014 à répartir	233 720 €	271 585 €
					Copie privée 2015 à répartir	443 503 €	563 554 €
					Copie privée 2016 à répartir	300 435 €	1 419 031 €
					Copie privée 2017 à répartir	1 583 985 €	0 €
					Sous total copie privée	3 891 569 €	3 755 527 €
					Aide à la création	1 278 332 €	1 238 595 €
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 851 €	25 475 €
					Dettes fiscales et sociales	105 552 €	34 764 €
					Autres dettes	953 €	953 €
Charges constatées d'avance	15 620 €	0 €	15 620 €	974 €			
TOTAL	5 410 679 €	63 270 €	5 347 409 €	5 093 009 €	TOTAL	5 347 409 €	5 093 009 €

- **Montants des droits à répartir sur les encaissements 2017**

Après affectation des 25% d'aide à la création (792 629 euros), le montant à répartir avant le prélèvement des frais de gestion de l'année est de 2 377 889 euros dont 668 725 euros au titre de régularisation de 2012 à 2016 selon tableau ci-dessous :

2012	2013	2014	2015	2016
108 965	82 210	216 217	212815	48 518

Soit à répartir au titre de 2017, avant prélèvement pour frais de gestion, un montant de 1 709 164 euros brut, soit, après prélèvement, un montant mis en répartition de 1 583 985 euros nets contre 1 419 031 en 2016, soit une augmentation de 11,60%.de droits mis en répartition.

Le cout de la gestion représentant 7,32% des droits à répartir.

- **Montants des droits répartis en 2017**

En 2017 la SAJE a versé au titre des années antérieures 2 116 670 euros de droits de copie privée audiovisuelle contre 1 585 411 euros en 2016, cette importante différence étant due aux régularisations intervenues dans le courant de l'année au titre de 2012 à 2016, comme indiqué ci-dessus, ainsi qu'à la régularisation d'adhésion d'auteurs étrangers, comme notamment David Flynn pour The Million Pound Drop et Jeff Apploff pour D'ont Forget the Lyrics, ou la signature de convention avec leurs cessionnaires comme Sony Pictures ou Starling.

- **Prescription**

La première prescription de droits interviendra à fin 2018 et concernera les droits mis en répartition en 2008, c'est-à-dire les droits concernant l'année 2007 et les années antérieures pour lesquelles les ayants droits n'ont pu être identifiés.

La SAJE continue de rechercher activement les auteurs originaux de jeux adaptés en France ainsi que leurs adaptateurs et toute information à ce sujet est la bienvenue. A ce propos, nous allons mettre en ligne prochainement la liste des œuvres pour lesquelles des droits restent à répartir, merci de la consulter.

2. Concernant les Aides à la Création :

En application de l'article L 324-17 du CPI, la SAJE a affecté en 2017, **25 %** des sommes perçues au titre de la copie privée audiovisuelle, au fonds d'aide à la création, soit **792 629** euros, montant en augmentation de 54% sur 2016 (suite à la forte progression du montant des perceptions de l'exercice)

La SAJE a poursuivi ses actions d'aide à la Création de nouvelles œuvres de jeux télévisés en faveur des auteurs, à travers ses trois aides : l'aide à la présentation audiovisuelle d'un projet de jeu télévisé, l'aide à la convention de développement et l'aide à la réalisation de pilotes de jeux télévisés.

Nous avons versé en 2017 au titre de ces Aides à la Création, un montant de 543 385 euros, près du double des aides 2016. Ce montant inclut certains versements au titre de l'Aide

à la Création 2016. Par ailleurs, des accords de principe ont été donnés au titre de 2017, mais non versés au 31/12/2017.

Concernant **le coût de la gestion de ces actions** : il a représenté en 2017, **82 546 euros**. Ce montant, prélevé sur le compte d'aide à la création, a été affecté à la gestion de la société dont il représente une part importante. Ce montant est resté stable, il inclut notamment des facturations de la société The WIT pour un rapport et des présentations à nos membres concernant les créations récentes de formats de jeux à l'étranger et en France (action d'information de nos auteurs).

Il a par ailleurs été décidé par le conseil d'administration de prélever sur le fonds d'aide à la création **126 962 euros** (montant en légère diminution représentant principalement les frais d'avocat et de contentieux et une partie des honoraires versés aux conseils de la société dans le cadre de l'action contentieuse que nous menons contre les fournisseurs d'accès internet (FAI) pour la défense des droits dont nos membres nous ont délégué la gestion (cf. R321.6 - 2° du CPI « concours apportés à des actions de défense »).

La totalité de ces actions représente en 2017 un montant de 752 893 euros prélevé sur le compte d'Aide à la Création.

Détail des Aides versées en 2017

Pour l'Aide au Pilote : 160 000 € versés en 2017 correspondant pour :

- 80 000 € à des attributions d'aides 2016, versées en 2017

	Nom du Jeu	Auteurs	Sté de PRODUCTION bénéficiaire	Montant
1	Trouvez l'intrus	Nagui FAM	Air Productions	40 000 €
2	Tout le monde a son mot à dire	Nagui FAM	BANIJAY	40 000 €

- 80 000 € à des attributions et versements sur 2017.

	Nom du Jeu	Auteurs	Sté de PRODUCTION bénéficiaire	Montant
3	Blind Test Party	Stéphane BEDJIDIAN Laurent GARRIDO Pierre-François CARRON	SEQUENCE SDP	40 000 €
4	Les Cobayes Quiz	Jérôme CAZA Jean-Luc GABRIEL	2P2L	40 000 €

Pour l'Aide à la Présentation Audiovisuelle : 313 500 € versés en 2017 correspondant pour :

- 137 478 € à des attributions d'aides 2016, versées en 2017 pour 8 jeux :

	Nom du Jeu	Auteurs bénéficiaires	Montant versé Auteurs	Producteur bénéficiaire	Mt versé Producteur	Mt total aide versée
1	Cash Spin	Michaël METTOUDI	6 000	GOOD TV	13 247 €	19 247 €

2	Show Druid	Nicolas CHARGUEROS	6 000 €	NICO Productions	4 323 €	10 323 €
3	Le choix de la date	Juliette FAUCON Pierre FAUCON	3 000 € 3 000 €	YAQUA Productions	9 000 €	15 000 €
4	Ton of Money	Juliette FAUCON Pierre FAUCON	3 000 € 3 000 €	YAQUA Productions	6 000 €	12 000 €
5	Like or Love : Amis ou Amour ?	Eric MARODON	6 000 €	SMART ONE	20 000 €	26 000 €
6	Le meilleur anniversaire	Jérôme PICHOT David ROSCONVAL	3 000 € 3 000 €	FRENCH TV	20 000 €	26 000 €
7	Gamer/Progamer	Karim NEDRONI	1 000 €	FRENCH TV	7 808 €	8 808 €
8	Le Hit Charade	Virginie FOUCAULT Frédéric MARTIN	3 000 € 3 000 €	VERY FRENCH PRODUCTION	14 100 €	20 100 €

- 176 022 € à des attributions et versements sur 2017 pour 10 jeux :

	Nom du Jeu	Auteurs bénéficiaires	Montant versé Auteurs	Producteur bénéficiaire	Mt versé Producteur	Mt total aide versée
9	SWITCH	Erwan BREUIL	6 000 € €	BIG GAMBLE	18 943 € €	24 943 € €
10	6ème Sens	Nicolas CHARGUEROS	6 000 €	NICO Productions	4 274 €	10 274 €
11	Back Home	Claude LACAZE	1 000 €	Terminal 9 Studios	8 000 €	9 000 €
12	How Much	Aurelien LIPIANSKY	6 000 €	TOOCO	10 850 €	16 850 €
13	5 sur 5	Aurelien LIPIANSKY	6 000 €	TOOCO	20 000 €	26 000 €
14	Le N'importe Quiz	Christian LE BOZEC	6 000 €	2P2L	19 480 €	25 480 €
15	Say my name	Michaël LANDRY	6 000 €	TOOCO	7 850 €	13 850 €
16	Beat the wheel !	Michaël METTOUDI	6 000 €	GOOD TV	20 000 €	26 000 €
17	Plus fort que la moyenne	Pierre FAUCON Juliette FAUCON	3 000 € 3 000 €	YAQUA Productions	8 625 €	14 625 €
18	The place to eat	Claude LACAZE	1 000 €	Terminal 9 studios	8 000 €	9 000 €

La plupart de ces aides ont été des aides à la démo développée (excepté n°7, 11,18 qui sont des aides à la démo simple et 16 qui est une aide à la démo complémentaire)

Pour l'Aide à la Convention de Développement :

69 885 € versés en 2017

correspondant pour :

- 23 885 € à une attribution d'aides 2016, versée en 2017

	Nom du Jeu	Auteurs bénéficiaires	Montant versé Auteurs	Producteur bénéficiaire	Mt versé Producteur	Mt total aide versée
1	DRONE CHALLENGE	Antoine HENRIQUET	6 000	AH! Productions	17 885 €	23 885 €

- 46 000 € à une attribution d'aide suivie d'un versement en 2017

	Nom du Jeu	Auteurs bénéficiaires	Montant versé Auteurs	Producteur bénéficiaire	Mt versé Producteur	Mt total aide versée
2	PLAYLIST	Claude LACAZE	6 000 €	Terminal 9 studios	40 000 €	46 000 €

Des **accords de principe ont été donnés en 2017** sur des demandes d'Aides à la Présentation Audiovisuelle pour un montant de près de 276 000 € - et une Aide à la Convention de Développement pour près de 81 000 €. Ces montants n'ont pas été versés au 31/12/2017 puisque les dossiers justificatifs peuvent être remis dans un délai de six à douze mois selon le type d'aide.

Les montants des aides versées peuvent être inférieurs aux accords de principe donnés, en fonction des justificatifs reçus. Certains accords donnés (Aides à la Présentation Audiovisuelle) sont restés sans suite.

Dans le cadre de l'information prévue à l'article R.321-23 du CPI concernant les personnes ayant bénéficié d'une Aide pendant trois années consécutives : ont bénéficié d'une aide à la création en 2015, 2016 et 2017 (c.a.d. d'un versement d'aide): le Groupe FRENCH TV, les sociétés de production YAQUA, EFFERVESCENCE Label, Messieurs, David ROSCONVAL, Jérôme PICHOT, Pierre FAUCON, Madame Juliette FAUCON.

Il est rappelé que ces aides sont attribuées dans le cadre de commissions se réunissant dans les dix jours qui suivent les dates annuelles de dépôt de demandes d'aides et qu'elles sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets. Les aides à la convention de développement peuvent être demandées à tout moment de l'année et sont étudiées lors de la réunion du conseil qui suit.

- L'aide à la présentation audiovisuelle contribue à aider financièrement le ou les auteurs d'une nouvelle œuvre de jeu télévisé pour le développement et l'écriture de la « bible », ainsi que la réalisation d'une « démo ». La SAJE souhaite favoriser la fabrication de démos suffisamment développées pour appréhender l'esprit du jeu et l'intégralité de sa mécanique.
- L'aide au pilote, c'est à dire le 1^{er} exemplaire, numéro zéro, d'une émission de jeu télévisé, permet d'aider la mise à l'antenne d'un nouveau jeu. Il est rappelé qu'il est possible pour un même jeu de faire successivement une demande d'aide au développement audiovisuel, puis une demande d'aide au pilote.
- L'aide à la convention de développement a pour objet de favoriser le développement de jeux auprès des chaînes en aidant l'auteur et en participant concomitamment avec la chaîne au coût du développement.

Ces aides ont permis de mettre à l'antenne de nouveaux jeux français en 2017 et début 2018 comme : Défis Cobayes sur France 4, Safari Go sur GULLI, Drone Challenge Arena sur France 4.

Il a été décidé pour 2018 de maintenir les Aides actuelles dans la limite des 25 % affectés au titre des articles L.324-17 du CPI; ce budget pourra être augmenté par le conseil d'administration en fonction des demandes, à partir du fonds d'aide non utilisé des années précédentes.

Par ailleurs, pour 2018, la SAJE dans un souci de favoriser le recours aux Aides à la Création de jeux télévisés a modifié ses aides, notamment en supprimant l'intérêt d'un diffuseur pour obtenir l'Aide au Pilote et en portant le montant de cette aide à 80 000 € dans la limite du coût du pilote et pour l'Aide à la Présentation Audiovisuelle (démonstration) en ne limitant plus l'aide maximum de 20 000 € à 50 % de la participation financière du Producteur, mais dans cette limite, au coût total du pilote à la charge du producteur. De plus dans tous les cas, l'auteur pourra percevoir une aide de la SAJE.

3. Commission spéciale prévue par l'article R.321-6-3 du CPI.

Cette commission spéciale, présidée par Monsieur Frédéric FRANCES, n'a pas eu à traiter de cas de refus de communication d'informations sur l'année écoulée Elle est donc amenée à rendre un rapport néant au titre de l'exercice 2017.